



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 42

Dont pouvoirs : 8

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 novembre, à 19h31, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 8 novembre 2023 suite à convocation faite le 16 octobre 2023, une deuxième convocation a été faite le 9 novembre, pour réunion le 15 novembre 2023.

Étaient présents : 35

M. MASSON Loïc suppléant de M. VIN Mouttabi, Mme AMALOU Isabelle suppléante de Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRET-MEHINTO suppléante de Mme TABAI Samia, Mme RIBAILLE Catherine, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, M. LASMIER Robert, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. GAUDEFROY Gérard, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme COURET Ghyslaine, M. MONSCOURT Philippe, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 15

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme DEVILLARD Joelle, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, M. COCHEZ Jean-Luc.

Étaient absents non excusés : 18

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme BORIES Régine, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. VERAX Jérôme, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme JODIN Isabelle, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 8

Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, M. RABASTE Brice en faveur de Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine en faveur de M. MASSON Loïc suppléant de M. VIN Mouttabi, M. FATIS Stéphane en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, M. MACHADO Anthony en faveur de M. LASSAU Cédric, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de Mme DESCROIX Patricia, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. COCHEZ Jean-Luc en faveur de M. DESFOUX Didier.

Secrétaire de séance : M. DESFOUX Didier

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ❖ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ❖ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ❖ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SICPRH son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du SICPRH à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de M. le président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable public du SGC de CHELLES, ci annexé,

CONSIDÉRANT que :

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20231120-SI-DEL-2023-12-AI
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SICPRH (principal et satellites).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SICPRH.
2. autorise :
 - en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
3. autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 42

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 15 novembre 2023



**Le Président
Luc CHEVALIER**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.